Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 19 mars 2018

PUBLIE LE : 10 avril 2018

Délibération n°190318-5 : Convention de gestion transitoire du service public de gestion des milieux aquatiques

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le douze mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 MARS 2018

PRESENTS

FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE
FOURQUEUX	Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées

CHAMBOURCY
LOUVECIENNES
MAREIL-MARLY

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***11***
Délégués comptant pour le vote	:	***10***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

SIA / CS –190318-5

OBJET : CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

RAPPORTEUR : Le Président

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L 211-7 ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que le SIARSGL avait, jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) sur des tronçons busés des rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie;

CONSIDERANT que les communes de Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et l'Etang-la-Ville avaient, pour leur part, la gestion d'une partie des rus aériens ;

CONSIDERANT que par ailleurs, les communes propriétaires de parcelles sur les mêmes rus que ceux gérés par le SIARSGL jusqu'au 31 décembre 2017, ont également exprimé le souhait de donner la gestion de ces tronçons au SIARSGL, dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ne reprenait pas la compétence effective au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que dans l'attente d'une reprise effective de la compétence GEMA par la CASGBS, les parties ont exprimé le souhait que le SIARSGL prenne en charge, provisoirement, la gestion courante des tronçons des rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie sur leur partie busée ou non busée ;

CONSIDERANT que cette convention transitoire s'exécute dans le respect de la continuité du service public, et répond aux nécessités juridiques liées à la procédure de transfert comptable de cette compétence.

CONSIDERANT que le territoire concerné par la convention correspond aux rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie pour les tronçons dont le SIARSGL et les communes de Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, l'Etang-la-Ville, Marly-le-Roi et Le Pecq avaient la compétence GEMA jusqu'au 31 décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

CONSIDERANT que la participation financière de la CASGBS est établie en multipliant le nombre de linéaire par le coût de gestion des rus. Ce coût de gestion a été calculé pour les 3 hypothèses suivantes : le cas des rus busés gérés par le SIARSGL, le cas des rus busés gérés par les communes, le cas des rus ouverts gérés par les communes.

CONSIDERANT que le SIARSGL dispose des compétences pour la gestion des rus précités ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE, le Président à signer la convention de gestion transitoire avec la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, annexée à la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 03 AVR. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 10 AVR. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

PROJET

ENTRE D'UNE PART :

Le SIARSGL, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise, BP 10101, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Représenté par Monsieur Arnaud PERICARD en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°

Ci-après dénommé **« SIARSGL »**

Et D'AUTRE PART :

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, dont le siège est situé au 13 quai Maurice Berteaux, 78 230 Le Pecq.

Représenté par Monsieur Pierre FOND en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°

Ci-après dénommée **« La Communauté d'agglomération »**

LESQUELS PREALABLEMENT A LA PRESENTE CONVENTION ONT EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe **;**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que le SIARSGL avait jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence gestion des milieux aquatiques sur des tronçons busés des rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie;

CONSIDERANT que les communes de Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et l'Etang-la-Ville avaient, pour leur part, la gestion d'une partie des rus aériens ;

CONSIDERANT que dans l'attente d'une reprise effective de la compétence GEMA par la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, les parties ont exprimé le souhait que le SIARSGL prenne en charge provisoirement la gestion courante des tronçons des rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie, sur leur partie busée ou non busée ;

CONSIDERANT que le SIARSGL dispose des compétences pour la gestion des rus précités ;

A – PRESENTATION DU CONTEXTE

A.1 – La rationalisation de la compétence GEMAPI par les Etablissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

La compétence GEMAPI est, depuis le 1er janvier 2018, une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre. La Communauté d'agglomération est compétente pour la gestion de la GEMAPI qui se compose de deux compétences : la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la protection des inondations (PI).

Ce transfert de compétence se fait de plein droit, conformément à l'article L5216-5 du CGCT. Il s'accompagne du vote de délibérations concordantes des collectivités permettant de transférer l'actif et le passif.

La présente convention n'a pour objet que la partie gestion des milieux aquatiques (GEMA).

A.2 – Les conséquences de cette rationalisation

A.2.1 Pour le SIARSGL

La compétence « gestion des milieux aquatique » exercée par le SIARSGL jusqu'au 31 décembre 2017 a été transférée de plein droit à la Communauté d'agglomération en application de l'article L5216-5 du CGCT.

Le SIARSGL ne peut continuer à exercer cette compétence que si une convention de gestion transitoire est signée entre lui et la Communauté d'agglomération ou si la Communauté d'agglomération décide de lui transférer la compétence comme cela est autorisé par l'article 4 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et codifié à l'article L.5211-61 du CGCT.

A.2.2. Pour la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération dispose, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence GEMAPI conformément à l'article L5216-5 du CGCT. Elle peut décider de la gérer directement ou d'en déléguer la compétence.

A.2.3. Pour les Communes

La compétence « gestion des milieux aquatique » exercée par les communes jusqu'au 31 décembre 2017 a été transférée de droit à la Communauté d'agglomération en application de l'article L5216-5 du CGCT.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

B – OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté d'agglomération doit exercer la compétence « GEMA» pour l'ensemble de son territoire sur lequel sont situés, notamment, les rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie. Toutefois, les délibérations concordantes au transfert de la compétence n'ayant pas encore été votées, les parties ont convenu de conclure une convention de gestion transitoire.

Cette convention répond aux logiques suivantes : elle est transitoire, elle s'exécute dans le respect de la continuité du service public, et elle répond aux nécessités juridiques liées à la procédure de transfert comptable de la compétence « GEMA » et surtout, elle permet, durant la période nécessaire à la Communauté d'agglomération pour définir sa politique en matière de GEMA, d'assurer un entretien minimal des rus afin d'éviter les risques liés à ces derniers, et notamment en terme d'inondation.

Le territoire concerné par la convention correspond aux tronçons des Rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie, dont le SIARSGL et les communes suivantes étaient gestionnaires jusqu'au 31 décembre 2017 :

Pour le ru de Buzot :

- Chambourcy : tronçon ouvert (1854 mètres linéaires),
- Fourqueux : tronçon ouvert (439 mètres linéaires),
- Saint-Germain-en-Laye : tronçon ouvert (34 mètres linéaires) et tronçon busé (1515 mètres linéaires)
- SIA : tronçon busé (2650 mètres linéaires), bassin Saint-Leger, Grille d'engouffrement et chambre à sable Saint-Léger

Pour le ru de L'Etang et le ru de l'Auberderie :

- L'Étang la Ville : tronçon ouvert (359 mètres linéaires), tronçon busé (40 mètres linéaires), 2 grilles d'engouffrement et bassins de stockage sur le ru de l'Auberderie
- Marly-le-Roi : tronçon busé (12 mètres linéaires)
- Le Pecq : tronçon busé (181 mètres linéaires)
- SIA : tronçon busé (1813 mètres linéaires), point de mesure (comptage du Raidillon)

Les linéaires définis ci-avant sont des linéaires estimatifs définis par le SIARSGL à partir des données en sa possession (calculs sur Autocad).

L'annexe 1 ci-jointe précise les linéaires objet de la présente convention (SIA, Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, L'Etang-le-Ville, Marly-le-Roi, Le Pecq) ainsi que d'autres linéaires (ONF, Riverains) qui ne font pas l'objet de la présente convention.

L'annexe 2 ci-jointe présente, sous forme de carte, les rus concernés par la convention ainsi que les gestionnaires en charge de chaque tronçon avant le 1er janvier 2018.

Transitoire : La convention a pour but d'assurer l'exécution du service public de la Gestion des Milieux Aquatiques pendant une période transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2018.
Elle pourra être reconduite pour une année au besoin.

Continuité du service public de la gestion des rus : La convention a pour objet d'assurer une continuité du service public de la Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire défini à l'annexe 1, le temps que la Communauté d'agglomération décide de la gestion de ce service.

Procédure : La gestion transitoire du service public de la Gestion des Milieux Aquatiques par le SIARSGL est rendue nécessaire par le délai de la procédure juridique et comptable, préalable au transfert effectif du service.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « **CONVENTION** ») a pour objet de déterminer les modalités de la gestion courante du service de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) entre d'une part le SIARSGL et d'autre part la Communauté d'agglomération avant la gestion effective du service par la Communauté d'agglomération.

La convention a pour objet la gestion courante de la GEMA sur les tronçons des rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie gérés jusqu'au 31 décembre 2017 par le SIARSGL, et les communes de Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, l'Etang-la-Ville et dont le détail des tronçons est présenté en annexe 1 avec le nombre de linéaire concerné pour chaque tronçon.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La CONVENTION est conclue pour une durée dite transitoire bornée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 et renouvelable une fois, dans le cas où la Communauté d'agglomération ait besoin d'une année supplémentaire pour organiser la gestion de la GEMA.

2.1 DEBUT DE LA CONVENTION

La CONVENTION sera exécutoire à compter du 1er janvier 2018.

2.2 FIN DE LA CONVENTION

La CONVENTION prendra fin le 31/12/2018, moment où la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine exercera en propre le service pour l'ensemble du territoire concerné par les rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie. Il ne pourra être mis fin à la présente convention avant la date fixée ci-avant soit le 31 décembre 2018.

Si l'année 2018 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération d'organiser la GEMA, la convention pourra être reconduite pour une année pleine du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, si les parties en conviennent.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES A LA CONVENTION

3.1 LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'agglomération s'engage à participer aux dépenses liées à la gestion courante et à l'entretien des rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie pour les tronçons définis ci-avant, de la manière suivante :

- **122 984€ TTC pour les tronçons busés dont le SIARSGL était gestionnaire, soit un coût unitaire de 27,56 €/ml.**

Ce montant comprend :

- Les charges de remboursement d'emprunt, calculées selon le pourcentage des travaux dédiés aux rus dans l'emprunt souscrit ;
- Les frais de masse salariale de l'ingénieur du syndicat, calculés selon son temps de travail pour le SIARSGL et la part des rus dans la totalité du réseau géré par le SIARSGL ;
- Les frais de gestion du syndicat, calculés selon la part des rus dans la totalité du réseau géré par le SIARSGL ;
- La part du délégataire, calculée selon la part des rus dans le réseau entretenu dans le cadre du contrat de délégation.

- **19 945 € TTC pour les tronçons busés dont les communes étaient gestionnaires, soit un coût unitaire de 11,99 €/ml.**

Ce montant comprend :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

- le coût par mètre linéaire sur la base du coût de gestion constaté par le SIA (hors charges de remboursement d'emprunt) multiplié par l'estimation du nombre de mètres linéaires de tronçons busés.

- **16 116 € TTC pour les tronçons ouverts dont les communes étaient gestionnaires, soit un coût unitaire estimé à 6 €/ml.**

Ce montant estimatif comprend :

- le coût par mètre linéaire sur la base du coût de gestion estimé par le SIA (hors charges de remboursement d'emprunt) multiplié par l'estimation du nombre de mètres linéaires de tronçons ouverts.

Ce montant estimatif sera réévalué au besoin par avenant à la convention dès que le SIARSGL aura contractualisé la prestation avec une société compétente pour l'entretien des rus ouverts.

Le calcul détaillé de ces participations est présenté en annexe 4 de la présente convention.

Le montant ainsi défini est ferme et définitif, il ne préjuge pas des décisions prises par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant n'engage pas les Communes sur les attributions de compensations (AC).

Si des travaux ou des interventions d'entretien non définis en annexe 3 sont rendus urgents et nécessaires en cours d'exécution de la convention pour répondre à des situations exceptionnelles (type inondations, crues, effondrement etc..), les parties s'entendent pour fixer par avenant à la convention le montant à la charge de la Communauté d'agglomération, après accord de cette dernière sur le montant.

En deçà d'un seuil de 15 000 € HT, le Président du SIARSGL peut signer les avenants sans habilitation préalable du comité syndical.

3.2 MODALITES DE PAIEMENT

Le versement des participations définis à l'article 3.1 est réalisé en une seule fois par la Communauté d'agglomération dès la signature de la convention par l'émission d'un mandat imputé sur le compte xxxxxx Chapitre XX.

Le titre de recettes du SIARSGL est émis sur le compte budgétaire 7068 de la section de fonctionnement "Autres Prestations de services".

En fin d'année, le SIARSGL demandera au délégataire la liste des opérations de gestion courante et d'entretien des rus réalisées au cours de l'année et les transmettra à la CASGBS dès réception.

3.3 LES MISSIONS DU SIARSGL

La Communauté d'agglomération confie au SIARSGL la compétence « gestion des milieux aquatiques » des tronçons des rus de Buzot, de l'Etang et de l'Auberderie tels que définis en annexe 1.

La Communauté d'agglomération charge le SIARSGL de payer les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'entretien des tronçons de rus définis à l'annexe 1, pour son compte, pendant la durée de la convention.

Le SIARSGL s'engage à assurer la gestion courante, définie en annexe 3, des tronçons de rus concernés par la présente convention.

Pour toutes prestations qui n'entreraient pas dans les prestations définies à l'annexe 3, les parties conviennent de fixer par avenant la liste des travaux à réaliser ainsi que le montant dû par la Communauté d'agglomération au SIARSGL au titre de ces travaux.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

ARTICLE 4 : LITIGES

4.1 REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Tous les litiges nés de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la validité ou de la nullité de la CONVENTION font l'objet, avant toute action en justice, d'une tentative de règlement amiable.

Les PARTIES conviennent de se rencontrer, dans un délai de 15 (quinze) jours, à compter de la naissance d'un différend.

Le contenu des échanges ayant lieu au cours de la (des) réunion(s) de conciliation demeurent secret et ne peut faire l'objet d'une communication devant une juridiction.

4.2 REGLEMENT JURIDICTIONNEL DES LITIGES

A défaut de règlement amiable dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la première réunion de conciliation entre les PARTIES, la PARTIE la plus diligente pourra alors saisir le Tribunal Administratif de VERSAILLES, sis 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la CONVENTION :

- Le SIARSGL élit domicile en son siège sis 16 rue de Pontoise, BP 10101, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;
- La Communauté d'agglomération élit domicile en son siège sis 13 quai Maurice Berteaux, 78 230, LE PECQ.

Fait à , le , en 2 (deux) exemplaires

Pour le SIARSG, Pour la Communauté d'agglomération ,

Le Président, Arnaud PERICARD Le Président, Pierre FOND

Annexe 1 : Détails de l'ensemble des rus en linéaire

Annexe 2 : Plans des rus

Annexe 3 : Liste des opérations de maintenance des rus

Annexe 4 : Détails des frais financiers

PROJET

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

ANNEXE 1
Decomposition linéaire selon SIA avant 01/01/2018 (linéaire estimatif*)

Ru de Buzot

Linéaire par type

Gestionnaire	Longueur en metres	Chambourcy	Fourqueux	Saint-Germain	L'Etang-la-Ville	Marly-le-Roi	Le Pecq	Port-Marly
SIA	2650	0	379	1513			416	342
Communes	3842	1854	439	1549				
Dont aerien	*2327*	*1854*	*439*	*34*				
Dont busé	*1515*	*0*		*1515*				
Riverains	2387	2112		275				
ONF	2000	2000						
	10879	**5966**	**818**	**3337**	**0**	**0**	**416**	**342**

Bassin Saint-Leger	Gestionnaire SIA
Grille d'engoufrement	Gestionnaire SIA
Chambre à sable Saint-Leger	Gestionnaire SIA

Ru de l'Etang et ru de l'Auberderie

Linéaire par type

Gestionnaire	Longueur en metres	Chambourcy	Fourqueux	Saint-Germain	L'Etang-la-Ville	Marly-le-Roi	Le Pecq	Port-Marly
SIA	1813				618	261	764	170
Communes	592				399	12	181	
Dont aerien	*359*				*359*			
Dont busé	*233*				*40*	*12*	*181*	
Riverains	2888				1509	533	846	
ONF	956				956			
	6249	**0**	**0**	**0**	**3482**	**806**	**1791**	**170**

Point de mesure dédié au debit du ru de l'Etang (comptage du Raidillon)	Gestionnaire SIA
2 grilles d'engouffrement	Gestionnaire L'Etang la Ville
Bassins de stockage ru de l'Auberderie	Gestionnaire L'Etang la Ville

Synthese 2 rus Decomposition linéaire selon SIA

Gestionnaire	Longueur en metres	Chambourcy	Fourqueux	Saint-Germain	L'Etang-la-Ville	Marly-le-Roi	Le Pecq	Port-Marly
SIA	**4463**	**0**	**379**	**1513**	**618**	**261**	**1180**	**512**
Communes	**4434**	**1854**	**439**	**1549**	**399**	**12**	**181**	**0**
Dont aerien	***2686***	***1854***	***439***	***34***	***359***	***0***	***0***	***0***
Dont busé	***1748***	***0***	***0***	***1515***	***40***	***12***	***181***	***0***
Riverains	5275	2112	0	275	1509	533	846	0
ONF	2956	2000	0	0	956	0	0	0
	17128	**5966**	**818**	**3337**	**3482**	**806**	**2207**	**512**

* : linéaire estimatif selon connaissance SIA et plan autocad

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-10318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

ANNEXE 2 : PLAN RUS

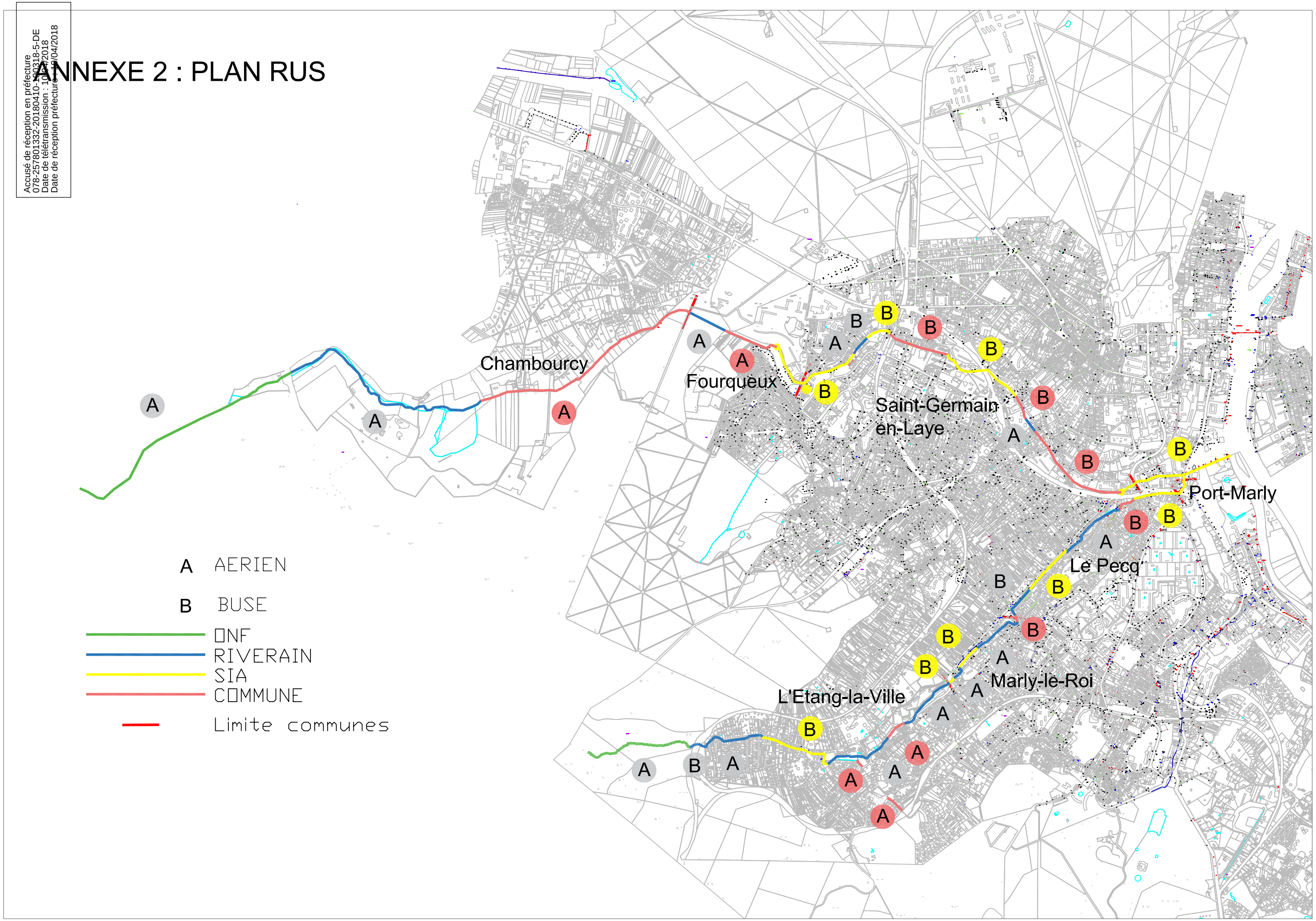

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

ANNEXE 3 :LISTE DES OPERATIONS MAINTENANCE RU BUSES

ENTRETIEN ET GESTION COURANTE DU RU DE BUZOT, RU DE L'ETANG ET DE L'AUBERDERIE

RU BUSE

Eléments inclus (sur la base du contrat de DSP actuel)

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS
Sécurisation suite à demande d'intervention (tampon cassé ou volé par exemple, affaissement…) impliquant notamment la mise en place d'un balisage
Contrôle des installations privées (nouveau branchement) avant raccordement
Contrôle des installations privées existantes (tests fumées et écoulement)
Réparation / réhabilitation isolée d'un branchement intégrant toutes réparations (effondrement, défaut de jointure, présence de racines, fraisage, etc.)
Maintien de l'étanchéité naturelle ou artificielle
Entretien courant des bassins non couverts (berges, faucardage, dératisation, nettoyage et vidange, enlèvement des lentilles, piégeage, dératisation, …)
Entretien, réparations localisées et peintures des clôtures et portails
Renouvellement des clôtures et portails
Maintien d'un accès aux ouvrages : élagage, débroussaillage,…
Réparations ponctuelles
Hydrocurage des réseaux
Fraisage ponctuel dans le cadre de la réalisation d'inspection télévisée ou du rétablissement du libre écoulement
Reprise des scellements de tampons, changement de joints
Remplacement des tampons des regards de visite, à caractère fonctionnel
Réparation, réhabilitation ou remplacement de canalisations jusqu'à 9 ml sauf partie publique du branchement et intégrant toutes réparations (effondrement, défaut de jointure, présence de racines, fraisage, etc.)
Mise à niveau des tampons des regards de visite sauf si celle-ci est rendue nécessaire par un reprofilage de la chaussée ou du terrain ou une réfection de la voirie réalisée par la Collectivité
Réparation des vannes réseau ou renouvellement d'un équipement de la vanne (tige, pelle,…)

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

RU AERIEN

- Sécurisation suite à demande d'intervention (affaissement, effondrement de berges, crue …) impliquant notamment la mise en place d'un balisage et de mesure de gestion d'urgence
- Un passage par an pour entretien de la végétation des rives (fauchage et élagage) sur la totalité du linéaire du périmètre
- Enlèvement les embâcles les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbre, qui entravent la circulation naturelle de l'eau (2 enlèvements/an)
- Déplacement ou enlèvement de petits atterrissements localisés de sédiments (sans modification de la forme du gabarit de la rivière) dans la limite de 10 m3 par an.
- Curage des grilles d'engouffrement, sur la base d'un passage par mois en moyenne.
- Un passage par an pour enlèvement des feuilles sur environ 50 mètres en amont des grilles

GESTION ADMINISTRATIVE

- Gestion des autorisations de raccordement au ru pour le rejet d'eaux pluviales

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180410-190318-5-DE
Date de télétransmission : 10/04/2018
Date de réception préfecture : 10/04/2018

ANNEXE 4 - FRAIS FINANCIERS

1. Frais rus busés SIARSGL			
	Montant total	**Clé de repartition**	**Montant affecté aux rus**
A. Entretien dans le cadre de la DSP	61 739,00	42,00%	25 930 €
B. Frais masse salariale ingénieur SIA	29 630,00	11,50%	3 407 €
Frais RH des services centraux (portage SIA)	152 628,00	11,50%	17 551 €
Frais de fonctionnement des services centraux (portage SIA)	34 942,00	11,50%	4 018 €
Sous-total (1)			***50 906 €***
C. Part des emprunts pour les rus (capital et intérêts) (2)	136 150,15	52,94%	72 077 €
TOTAL (1+2)			**122 983 €**
Rus busés SIA (en mètre linéaire) (3)			4 463 ml
Soit le coût par mètre linéaire avec emprunts ((1+2)/3)			**27,56 €**
Soit le coût TTC par mètre linéaire sans emprunts (1/3)			**11,41 €/ml**

2. Frais estimatifs rus busés communes		
Estimation du linéaire des rus busés communes (en mètre linéaire)		1 748 ml
Coût TTC par mètre linéaire sans emprunts		11,41 €/ml
TOTAL		**19 945 €**

3. Frais estimatifs rus ouverts communes		
Estimation du linéaire des rus busés communes (en mètre linéaire)		2 686 ml
Coût TTC par mètre linéaire sans emprunts		6,00 €/ml
TOTAL		**16 116 €**

A. Frais de gestion technique DSP : Clé de répartition : 42 %.
Il s'agit de la part des rus busés SIA dans la cotisation, eaux pluviales et rus, payée dans la cadre de la DSP.

Le montant de la cotisation est	61 739 €	par an	
Pour un linéaire total EP et rus de :	10 711	mètres linéaires	
Decomposé suivant les linéaires suivants :			
Rus busés	4 463	mètres linéaires	**42,00%**
Réseaux eaux pluviales	6 248	mètres linéaires	

B. Frais généraux de gestion : Clé de répartition : 11,5 %.
Il s'agit de la part des rus busés SIA dans la gestion totale du SIA,

Le réseau du SIA est de :	38 811	mètres linéaires	
Décomposé suivant les linéaires suivants :			
Rus busés	4 463	mètres linéaires	**11,50%**
Réseaux eaux pluviales	6 248	mètres linéaires	
Réseaux unitaires et usées	28 100	mètres linéaires	

C. Emprunt 2011 lié au lissage de la buse ARMCO au Pecq : Clé de répartition : 52,94 %.
Emprunt réalisé pour financement de la buse ARMCO (buse constituant l'exutoire du ru de Buzot en Seine) et des opérations d'assainissement

Montant total emprunt (buse ARMCO + assainissement) après récupération de la TVA et subvention	1 800 000 €
Montant de travaux de la buse ARCMO après récupération de la TVA et subvention	952 906 €
Part de la buse ARCMO dans le montant de l'emprunt	**52,94%**